

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 14 décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés** : Mme Florence JOST donne procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Gérard FERAUDET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER. M. Philippe BRIMALDI.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Marie Noëlle MAGNE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

M le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- N°16-12/41-05/FI Décision modificative n°2 : Suite à une observation de Mme Myriam Le BLANC, Comptable publique à la perception de Castillon la Bataille, le numéro de compte budgétaire est modifié, les inscriptions nouvelles sont désormais proposées aux comptes 454101 et 454201
- N°16-12/42-06/URB : Accord dépôts autorisations d'urbanisme : inscription à l'ordre du jour d'un nouveau projet de délibération qui permet au Maire de déposer des autorisations de démolir et de reconstruire sur les propriétés des tiers. M le Maire précise qu'il ne s'agit pas de prononcer la démolition de n'importe quel édifice mais que ce projet de délibération a été suggéré par le conseil juridique de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la modification de l'ordre du jour.

---

### **DECISION :**

#### **-N° D16-12-18 Tarifs du marché de plein air**

M le Maire précise que le montant des redevances versées par les commerçants non sédentaires évoluent et s'établissent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 0,85€par mètre linéaire par jour pour les commerçants dits « occasionnels » au lieu de 0,75€; à 0,55€par mètre linéaire par jour pour les commerçants abonnés au lieu de 0,45€; et à 1,80€pour la mise à disposition d'une borne électrique par jour au lieu de 1,70€

M le Maire indique que la Commission Paritaire des Marchés Forains s'est réunie, en présence des représentants des marchands non sédentaires, et que celle-ci a exprimé son accord sur les nouveaux tarifs.

---

### **DELIBERATIONS :**

#### **N° L 16-12/37-01/AG Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le dépôt d'autorisations d'urbanisme dans le cadre du dossier « Oksenhendler » et de la notification de l'ordonnance par le juge des référés.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la modification de l'ordre du jour.**

## **N°L16-12/38-02/AG Election des conseillers communautaires**

M le Maire indique que l'arrêté du 12 décembre 2016 a étendu le périmètre de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols, et que cette extension modifie le nombre de sièges attribués à Castillon la Bataille au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes pour le fixer désormais à sept et non plus à huit.

Il rappelle que selon les dispositions de l'article L5211-6-2-1° du Code Général des Collectivités Territoriales les listes de candidats doivent être composées uniquement de conseillers communautaires sortants, qu'elles n'ont pas à être constituées sur la base des listes déposées lors du renouvellement général de 2014, qu'elles peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ce qui permet la constitution d'une liste de conseillers d'opposition, et que la parité entre les hommes et les femmes n'a pas à être appliquée.

M le Maire précise que l'élection est réalisée à la représentation proportionnelle à un tour, et que les sièges sont attribués selon les règles de la plus forte moyenne.

Il indique que la liste suivante est unique et composée de membres élus communautaires sortants :

- 1- Jacques BREILLAT
- 2- Marie-Noëlle MAGNE
- 3- Josiane ROCHE
- 4- Jean-Claude DUCOUSSO
- 5- Florence JOST
- 6- Philippe BRIMALDI
- 7- Fernand ESCALIER

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Mme Christine JOUANNO demande si l'ordre dans la liste revêt une quelconque importance. M le Maire indique qu'à sa connaissance l'ordre des candidats dans la liste n'a pas d'importance particulière.

## **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Elit la liste suivante aux postes de Conseillers Communautaires auprès de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols :**

**Jacques BREILLAT**  
**Marie-Noëlle MAGNE**  
**Josiane ROCHE**  
**Jean-Claude DUCOUSSO**  
**Florence JOST**  
**Philippe BRIMALDI**  
**Fernand ESCALIER**

### **N° L16-12-39-03-AG Choix du mode de gestion du camping et des gîtes**

M le Maire rappelle que le camping municipal « La Pelouse » est géré par une Délégation de Service Public, mode de gestion par lequel la ville concède à un opérateur privé la gestion des installations du camping. Il précise que le contrat de délégation arrive à son terme et qu'il ne souhaite pas que la gestion du camping soit réalisée en régie directe par les services communaux.

M le Maire propose d'inclure dans le périmètre de la délégation, sous la forme d'une tranche conditionnelle, les gîtes municipaux. Il précise qu'une mise en concurrence sera réalisée et que les candidatures seront examinées par la Commission des Délégations de Service Public. Il rappelle que le Conseil Municipal décidera ensuite d'attribuer à un opérateur privé soit la gestion du Camping, soit la gestion du Camping et des Gîtes, en fonction des propositions formulées. M le Maire précise que la taille réduite des installations proposées à la délégation nécessite d'être attentif à la rédaction de l'appel d'offre, afin de s'assurer d'obtenir des réponses pertinentes de la part d'opérateurs intéressés. Nous devons veiller à l'équilibre économique de cette délégation de service public.

M Pierre MEUNIER souhaite connaître le taux d'occupation des gîtes au cours de l'été 2016, et souhaite savoir si ce taux est en augmentation par rapport à l'été 2015. M le Maire signale qu'il ne dispose pas de ces données à l'instant présent, mais que celles-ci sont disponibles et seront intégrées dans les documents relatifs à l'appel d'offre.

M Pierre MEUNIER regrette le mauvais état d'entretien des gîtes et signale que celui-ci a provoqué la baisse du classement des gîtes communaux. Il indique que le rapport « qualité / prix » de l'hébergement ne lui semble pas approprié.

M le Maire révèle qu'un cycle d'investissement sur l'infrastructure des gîtes communaux apparaît nécessaire. La commune travaille en partenariat avec la Régie Territoriale du Libournais « LibRT » qui intervient pour réaliser l'entretien des Bords de Dordogne et qu'il souhaite obtenir une proposition pour que cette structure réalise l'accompagnement de la remise en état des gîtes communaux, notamment une mise en peinture. Il indique que la commune a tenté de faire réaliser cette remise en état par les services municipaux. Les problèmes de disponibilité des effectifs n'ont pas permis à ce jour la réalisation de cet objectif. Il ajoute que

le jugement de M Pierre MEUNIER concernant le rapport « Qualité / Prix » des gîtes lui est personnel et qu'il le respecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 5 contre, choisit de faire relever la gestion du camping municipal « La Pelouse » (tranche ferme) et des gîtes municipaux (tranche conditionnelle) d'une Délégation de Service Public.**

M Pierre MEUNIER signale qu'il souhaite expliciter le sens de son vote et relève que les équipements « Gîtes » et « Camping » peuvent avoir une utilisation complémentaire qui permet de s'intégrer dans la gestion de la vie associative et des autres services publics, comme l'hébergement des gendarmes venant en renfort sur le territoire, et en déduit que la gestion déléguée des gîtes peut se révéler pénalisante pour la ville.

M le Maire indique qu'il reste à évaluer ce qui est précisément inclus dans le périmètre de la délégation ; mais que la remarque de M Pierre MEUNIER pourrait être prise en compte. Il indique que l'objectif d'une délégation de service public n'est pas prioritairement de conforter la gestion de la vie associative, mais aussi et surtout d'optimiser la fréquentation touristique du territoire.

#### **N° L16-12/40-04/AG Règlement intérieur de la salle Cascante et tarification**

M le Maire rappelle que la superficie de la salle Cascante a été augmentée de la surface de l'ancien Office du Tourisme. Il présente le projet de règlement intérieur de la salle Cascante. Il propose au Conseil Municipal d'en prononcer l'adoption, et précise que celui-ci prévoit la mise en place d'une caution de 400€, d'un tarif de 80 € lorsque le nettoyage de la salle par les services municipaux est nécessaire et, bien que la gratuité reste le principe de la mise à disposition de la salle la création d'un tarif de location de 50 € par la semaine pour toute personne souhaitant mettre en vente ses œuvres.

M le Maire précise qu'il sera alors demandé à l'artiste qui vend ses œuvres les documents administratifs justifiant de sa qualité et de sa compétence pour procéder à ces ventes.

M Pierre MEUNIER demande si les exposants individuels sont concernés par la mise en place de ce tarif. M le Maire signale que si l'exposant procède à une vente, il sera alors considéré comme un commerçant. La tarification pourra alors s'appliquer à lui directement et il devra fournir l'ensemble des justificatifs de son activité : extrait de Kbis, quittance d'assurance professionnelle...

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire.**

**-N°L16-12/41-05/FI Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à des changements d'inscriptions du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire.

M le Maire rappelle que ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un arrêté de péril imminent pris par la commune de Castillon la Bataille le 25 juin 2014 suite aux travaux réalisés par M Charles Édouard OKSENHENDLER afin de mise en œuvre d'une habitation sur un terrain situé 8, rue lieu-dit PETION à Castillon la Bataille.

M le Maire indique que parallèlement, il a été constaté le caractère irrégulier desdits travaux au regard de l'autorisation d'urbanisme et ce, selon procès-verbal de la police municipale du 25 mai 2014.

Il remarque que ces travaux ont consisté en un décaissement très important au droit du terrain entraînant un risque d'éboulement concernant également les propriétés voisines, et que les voisins ont également assigné le responsable des travaux devant le Tribunal de Grande Instance.

M le Maire révèle que deux expertises judiciaires sont en conséquence intervenues, l'une dans ce dernier cadre, et l'autre sur décision du Tribunal administratif, Monsieur LAGUIAN ayant été désigné à chaque fois pour réaliser l'expertise.

M le Maire rapporte que quoiqu'il en soit, au cours de ces opérations d'expertise et parallèlement à ces dernières, des discussions sont intervenues entre les parties afin de prise en charge directe des travaux par le responsable des désordres.

M le Maire affirme que non seulement la commune n'est pas à l'origine de ces derniers, mais qu'il était en outre indispensable de tenter de préserver les intérêts financiers de cette dernière.

M le Maire regrette que, compte tenu de la mauvaise volonté évidente du responsable, les voisins aient été contraints de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux lequel s'est prononcé par ordonnance du 1<sup>er</sup> août 2016 dans les termes suivants :

« Les travaux conservatoires prévus à l'article 1er de l'arrêté du maire de la commune de Castillon la Bataille du 25 juin 2014 seront réalisés aux frais avancés par la commune de Castillon la Bataille dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance ».

M le Maire précise que, suivant l'argumentation de la Commune, la demande de condamnation sous astreinte formulée par les voisins a été rejetée.

M le Maire indique que quoiqu'il en soit, l'ordonnance ne constitue que l'application des dispositions du Code de la Construction de l'Habitation dans ses articles L511-1 et suivants, le

fait étant qu'en cas d'inertie du responsable, c'est bien à la collectivité de prendre en charge les travaux.

M le Maire rappelle que les actions suivantes doivent désormais être mises en œuvre :

Tout d'abord, il convient de faire le choix de l'entreprise qui va réaliser les travaux préconisés par l'expert judiciaire et dont le seul objectif est de mettre un terme au péril.

M le Maire précise qu'après avoir reçu un premier devis dont le montant s'est avéré trop élevé, la société TEMSOL pourrait aujourd'hui être choisie. Il rappelle qu'il résulte des dispositions combinées de l'article 23 du décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et de l'article L511-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'un tel marché peut être passé de manière négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Par ailleurs, un titre exécutoire sera établi, conformément aux dispositions des articles précités, afin d'obtenir le remboursement des sommes nécessaires aux travaux, lesdits travaux n'étant faits qu'aux frais avancés du responsable, l'inconnue de ce dossier réside cependant dans la capacité financière de ce dernier à pouvoir régler les sommes correspondantes.

M le Maire indique que par ailleurs, la transmission au parquet du procès-verbal pour travaux non conformes au permis n'ayant été suivie d'aucune poursuite de la part de ce dernier, la collectivité est également aujourd'hui en droit de saisir le tribunal correctionnel par le biais d'une citation directe. M le Maire précise qu'il compte saisir le tribunal correctionnel dans ce cadre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**- Approuve la décision modificative n°2**

**N° 16-12/43-06/URB – ACCORD DEPOTS AUTORISATIONS D'URBANISME**

M le Maire indique que suite aux travaux d'affouillement réalisés par M Charles Édouard OKSENHENDLER présentant un danger imminent pour les immeubles voisins et leurs habitants, des travaux sont rendus obligatoires par une ordonnance du 1<sup>er</sup> aout 2016 du juge des référés notifiée à la ville, et qu'un permis de démolir et une déclaration préalable sont rendus obligatoires pour la réalisation de ces travaux.

M le Maire précise que l'entreprise de travaux public devra tasser du granulats déposé au bas d'un garage existant, ce qui risquerait de provoquer l'effondrement du garage sur le personnel de l'entreprise, et qu'il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à la démolition préalable de la structure. M le Maire indique que le projet de délibération, s'il est adopté, lui permettra de se substituer aux propriétaires de la structure pour déposer une demande de permis de démolir et une déclaration préalable pour la reconstruction du garage.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable nécessaires à la réalisation des travaux.**

#### **N° L 16-12/42-07/AG NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de Conseiller Départemental des Coteaux de Dordogne, il est membre du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine. Il rappelle qu'il est nécessaire que la commune soit représentée par un élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale que M Jean-Claude DUCOUSSO, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente sa candidature.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la nomination de M. Jean-Claude DUCOUSSO au Conseil d'Administration du collège Aliénor d'Aquitaine.**

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Christine JOUANNO signale que lors d'une réunion du Syndicat du Collège Aliénor d'Aquitaine, il a été relevé l'absence d'abri pour les collégiens attendant à l'extérieur du collège. Elle indique qu'il semblerait que la domanialité de certaines parcelles pose problème et est susceptible de ralentir la mise en place de cet abri. Elle demande quel est l'état d'avancement de cette demande portée par les parents d'élèves.

M le Maire indique que cette demande récurrente est datée de plusieurs années. Il ajoute que le Collège a émis un avis négatif à cet aménagement car il serait à même de favoriser les regroupements d'individus devant l'établissement scolaire. M le Maire précise que d'autres solutions ont été soumises mais, pour le moment, celles-ci n'ont pas trouvé d'avancement, et que la question reste pendante. Il signale que la mise à l'abri des élèves du collège relève d'une compétence départementale ; mais qu'en raison de la mise en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la clause de compétence générale des conseils départementaux est supprimée. La compétence « Transport » appartient désormais aux Conseils Régionaux. Il apparaît préférable, dans un but d'efficacité, que la ville prenne à sa charge l'implantation d'un abri léger et transparent, répondant à la demande de Mme la Principale du Collège. M le Maire indique qu'il proposera

dans le Budget Primitif 2017 l'inscription d'un crédit de 3324€ pour la fourniture et la pose de cet abri, aux frais de la commune.

M le Maire indique que certains transferts de parcelles relevant normalement du domaine public routier communal n'ont pas été réalisés, mais qu'il exprimera un avis favorable à ce transfert, sous la condition que la voirie relève d'un état d'entretien satisfaisant. Il exprime le souhait que ces transferts soient réalisés rapidement.

Mme Christine JOUANNO indique qu'elle souhaite qu'il soit rapporté au Conseil Municipal les comptes rendus succincts des réunions des organismes dans lesquels la commune est représentée.

M Fernand ESCALIER rapporte qu'on lui a signalé que des camions chargés de terre ont circulés rue Montesquieu depuis la propriété « Durantou » sur une chaussée interdite en principe aux véhicules pesant plus de douze tonnes et que ces camions étaient manifestement plus lourds. Il s'inquiète des possibles dégradations de la chaussée et souhaite connaître la position de M le Maire sur cette situation.

M le Maire indique que M DURANTOU l'a sollicité le 7 septembre pour obtenir une autorisation exceptionnelle de circulation pour ces chargements de terre. Il s'est engagé à prendre à ses frais les éventuelles réparations de voirie rendues nécessaires par la circulation des poids-lourds. Il ajoute qu'il a exprimé un avis favorable à la requête de M DURANTOU sous réserve que les mesures de précaution soient rappelées aux transporteurs. M le Maire précise que des précédents travaux réalisés sur la propriété « Durantou » ont rendu nécessaire la remise en état de la chaussée, et que ces travaux ont été réalisés par M DURANTOU. Il ajoute que M DURANTOU est une personne fiable qui tient ses engagements.

M Pierre MEUNIER souhaite recevoir des éclaircissements sur le mode de calcul des avantages en nature attribués par la commune à l'occasion des festivités du jumelage.

M le Maire indique qu'un nouveau calcul des avantages en nature a été réalisé suite aux suggestions émises par M Pierre MEUNIER, et que le nombre d'heures de ménage réalisé dans le Centre Culturel a notamment été ramené à six ; et que le nouveau montant total des dépenses réalisées en faveur du jumelage s'établit désormais à 11.150€ Il ajoute que le tarif des Gîtes Municipaux fixé par le Conseil Municipal ne permet pas de retenir cinq nuitées, puisque la périodicité de la location est hebdomadaire.

M le Maire donne lecture d'une lettre rédigée par Mme Florence JOST dans lequel elle précise le montant des denrées alimentaires facturées à la ville. M le Maire signale qu'un geste commercial du prestataire, non prévu à l'origine, est venu alléger les charges supportées par la commune et se félicite de cette économie réalisée. Il remercie Mme Florence JOST pour ses talents de négociatrice. Il rappelle que le prix unitaire du repas facturé directement à l'association par le prestataire s'élève à six euros par repas, et que l'association a refacturé celui-ci dix euros.

Il rappelle que le montant total des dépenses réalisées en faveur du jumelage s'établit désormais à 11.150€ et que ce montant correspond exactement à un point de fiscalité. Il propose de fixer le montant définitif de l'opération à 11.150€ et se félicite à nouveau de la réussite de cet anniversaire.

M le Maire adresse ses remerciements aux élus du Conseil Municipal, au personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation du repas des seniors qui s'est déroulé le dimanche 18 décembre. Il précise que 228 participants se sont réunis dans une ambiance chaleureuse.

M le Maire remercie les élus et le personnel administratif de la mairie pour l'organisation des festivités du solstice d'hiver, qui se sont déroulées dans une ambiance familiale en présence d'un groupe musical d'une exceptionnelle qualité.

M le Maire remercie les organisateurs des animations du marché de plein air, au cours desquelles une centaine de lots a été remis aux participants.

M le Maire indique que le « Goûter de Noël » de l'Association des Parents d'Elèves s'est déroulé le 16 décembre et il remercie les organisateurs de cet événement.

M le Maire signale que 1550€ ont été récoltés par les associations au cours du Téléthon coordonné localement par l'association « l'Amicale Laïque ».

M le Maire indique que des médiateurs seront présents dans les trains sur les liaisons Libourne-Bergerac pour une durée de six mois. Il espère l'apaisement des comportements dans les wagons car ces liaisons ferroviaires sont très importantes pour la ville. Il précise que l'action de ces médiateurs n'est pas antinomique avec celle des gendarmes.

M le Maire signale qu'il a sollicité le 11 décembre M Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, pour obtenir son soutien dans le cadre des négociations pour la prise en charge financière des travaux de rénovations de la ligne ferroviaire Libourne – Bergerac. Il précise qu'il a obtenu l'accord de principe de M Jean Luc GLEYZE.

M le Maire indique que la ville de Castillon la Bataille a été retenue au titre de la « veille préventive » dans le schéma départemental de prévention spécialisée. Il précise que la ville n'avait pas besoin de ce classement puisque le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a déjà réalisé un état des lieux sur le territoire. Il souligne que les villes de Libourne, Coutras, et Sainte Foy la Grande ont été retenues pour bénéficier de mesures concrètes d'accompagnement. Il rappelle que la ville de Castillon la Bataille n'est pas moins pauvre que la ville de Coutras, par exemple. Il juge donc profondément injuste qu'on fasse bénéficier toujours les mêmes territoires de mesures, alors que peu de moyens sont attribués à Castillon la Bataille. Un courrier du Maire a été adressé en ce sens au Président du Conseil Départemental. M le Maire indique que M Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, a répondu favorablement et propose la constitution d'un groupe de travail en 2017 pour travailler sur ce dossier.

M le Maire rapporte qu'il a rencontré le 6 décembre Mme Myriam El KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, avec M Florent BOUDIE, député de la Gironde, dans le cadre du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de

Longue Durée ». Il ajoute que l'entretien a duré quarante minutes et s'est avéré constructif. Il rencontrera prochainement les directions de Pôle Emploi et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) avec M le Député.

M le Maire précise qu'il ne cherche pas à obtenir quelques contrats aidés supplémentaires. Il souhaite que la ville puisse se voir reconnaître un « droit à expérimenter ». Il indique que la ville ne peut pas être soutenue dans cette démarche seulement par le Département. Il comprend bien les barrières administratives et réglementaires évoquées par les conseillers techniques de Mme la Ministre. Pour autant, la situation exige des mesures exceptionnelles.

Bien sûr, dans notre situation de grande difficulté sociale nous ne refuserons aucune aide d'où qu'elle provienne et aussi minime soit elle. Mais l'ambition du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » n'est pas de consolider des aides de droit commun. L'ambition de ce projet mobilisateur fédérant les acteurs du territoire c'est de transformer les dépenses sociales passives en dépenses actives. Ce projet est fondé sur une approche originale qui respecte la valeur travail.

La ville a obtenu 30.000€ de la part du Département et 12.000€ de la part de la Région pour l'embauche d'un chargé de mission qui viendra renforcer le comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'opération. Il précise que l'association « Terre d'Entreprises Castillon / Pujols » (TECAP) implanté sur le territoire de la Communauté de Communes a obtenu un financement de 20.000€ versé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour mener une étude de faisabilité dans le but de mettre en place un groupement d'employeurs.

Mme Christine JOUANNO souligne les efforts de M Florent BOUDIE, Député de la Gironde, pour soutenir les actions de la commune. M le Maire indique qu'il n'a pas dit autre chose, et souligne que comme la commune, tous les acteurs du territoire, acteurs publics et acteurs associatifs sont mobilisés. C'est le cas aussi de Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Vice Présidente du Conseil Départemental chargée de l'insertion, qui apporte son appui actif au projet.

M le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

**La séance est levée à 20h45.**